

## ENVIRONNEMENT

# Contre les inondations, la communauté de communes teste de drôles de sacs

La communauté de communes du pays de Pévèle (CCPP) vient d'acheter 800 FloodSax à titre expérimental. Un moyen pratique, innovant et auto gonflable de lutter contre les inondations et de limiter les dommages aux bâtiments. Le FloodSax, kesaco? «En tout cas, ça ne remplace pas le programme d'aménagement pour lutter contre les inondations qui suit son cours», prévient fermement Bernard Chocraux, maire de Cappelle-en-Pévèle et vice-président de la CCPP chargé de l'environnement. Sur un ton plus léger, l'élu montre alors un grand rectangle de tissu, de 50 centimètres de long pour 45 de large et deux d'épaisseur, qu'on dirait molletonné. «C'est comme une grande couche culotte», plaisante-t-il.

### Mieux qu'un sac de sable

Mais son utilisation est d'une autre ampleur puisque ce système permet de protéger les habitations en cas d'inondation. Une variante du sac de sable qui a l'avantage d'être

nettement plus légère, plus étanche et plus facile à stocker. Le produit, qui peut être conservé pendant cinq ans et qui est biodégradable, peut aussi être réutilisé même si, alors, il est plus encombrant. Pour résumer, il suffit de laisser tremper les «sacs» pendant trois minutes dans l'eau pour obtenir les éléments d'un «barrage» à même de protéger les ouvertures. C'est en regardant la vidéo de démonstration (1) que Bernard Chocraux a été convaincu et qu'il a demandé à la CCPP d'en acheter 800, à titre expérimental, pour un coût de 7800 euros. Ils ont été répartis dans les différentes communes de la CCPP, selon les résultats de l'enquête sur les risques d'inondation menée par la direction départementale de l'Équipement, laissant le soin aux municipalités de les distribuer aux personnes menacées en cas de risque d'inondation. «Comme pour les machines qui éloignent les moustiques que nous avons testées l'an

dernier, les mairies pourront en acheter d'autres si elles sont satisfaites et si elles en ont besoin», précise encore l'élu en soulignant que le distributeur du produit (2) ne fournit, exclusivement, que les entreprises et les collectivités et qu'il est donc inutile qu'un particulier s'adresse directement à lui.

t J.B.

(1) Vidéo visible sur You Tube, <http://www.youtube.com/watch?v=BAOEHqmWBvo> (2) Le produit est distribué aux entreprises et aux collectivités par PROMADIS SAS, une société située dans l'Oise ([www.promadis.fr](http://www.promadis.fr))